

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
Commune de Montbouy

Modification de droit commun n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 23 septembre 2025

Révision allégée n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 23 septembre 2025



Modification simplifiée n°1	20 février 2024
Procédure ayant modifié le règlement graphique	Date d'approbation
Elaboration du PLUIH approuvée le 11 avril 2023	

Sources : DGI Cadastre, juil. 2022 - IGN/© RD-PARCELLAIRE
Modification réalisée par Terr&Am • Août 2023

ZONAGE

ZONE URBANISÉE
Ub / Zone urbaine : centres-bourgs des communes rurales -et aux faubourgs des pôles structurants et pôles-relais

Uc / Zone urbaine : extensions périphériques peu denses -et à certains hameaux ou lotissements desservis par les réseaux
Uhp / hameau ou lotissement inconstructible

Ux / Zone urbaine : équipements publics ou d'intérêt collectif

Uj / Zone de jardins privés, de vergers, intégrés au tissu urbain

ZONE À URBANISER

AU / Zone ouverte à l'urbanisation à court terme et à vocation principalement de l'habitat
ZONE NATURELLE

N / Zone à dominante naturelle ou forestière, à préserver en raison de la qualité paysagère et environnementale des sites ou de l'existence d'une exploitation forestière

Ne / Zone d'équipements située dans un site naturel

NI / Zone de loisir ou touristique située dans un site naturel

ZONE AGRICOLE

A / Zone à dominante agricole, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

PRÉSCRIPTIONS

* Élément du patrimoine bâti à préserver (L151-19)

* Élément du paysage naturel pour des motifs écologiques et culturels (L151-19 et -23)

• Boisement à préserver ou à créer pour des motifs écologiques et culturels (alignements d'arbres dans la trame verte) (L151-23)

+++ Élément de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23)

□ Espace boisé classé à préserver (L113-1)

□ Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-31 2*)

☒ Emplacement réservé (L151-41)

☒ Element de paysage, (site et secteur) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)

↔ Changement de destination autorisé (L151-11 2*)

■ Orientation d'aménagement et de programmation (L151-6 et -7)

